

## **Déclaration liminaire CTL n°5/2021 du 27/05/2021**

Monsieur le Président,

Nous avons choisi de siéger en première instance lors du CTL du 18 mai 2021 afin de pouvoir informer les Agents suffisamment tôt au sujet des restructurations prévues cette année, la date limite de dépôt des demandes de mutations locales étant fixées au 28 mai, soit demain !

Cependant, les mêmes causes produisant les mêmes effets, vous ne serez pas surpris de constater que nous voterons à nouveau contre les propositions de restructurations, étant donné que vous nous présentez les projets à l'identique.

Concernant le dernier point à l'ordre du jour, il ne peut s'agir que d'une première présentation, aucun vote sur le protocole du télétravail n'ayant eu lieu jusqu'à présent.

Depuis 2019 et la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), seuls les comités techniques sont consultés pour l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service. Le champ de consultation du CTL porte sur l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants et ses impacts sur les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail et les mesures de prévention. L'avis des acteurs de prévention est également porté à la connaissance lors de cette instance.

Pourtant, lors de la première présentation en CTL des réorganisations de services prévues les prochains mois, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail n'était pas présent et son avis n'a pas été communiqué aux Représentants des Organisations Syndicales.

Par ailleurs, les Représentants nommés en CHS-CT ne devraient-ils pas être automatiquement convoqués lors de CTL concernant ces projets d'aménagement importants ?

Le NRP a été initialement présenté comme une démarche concertée : mais où est la concertation lorsque les plans présentés au CTL sont incomplets, n'indiquent pas quels bureaux seront occupés par les Agents, ne mentionnent pas l'emplacement des armoires ? Comment voter sur des projets présentés en CTL avant la visite des nouveaux locaux par les Agents, et particulièrement par l'Agent en situation de handicap qui doit changer de site ? Avant le calcul des mètres linéaires des archives et l'intégration des armoires dans les nouveaux locaux ? Avant la décision éventuelle de déplacer un Agent d'un autre service pour installer des armoires dans son bureau ? Les projets présentés en CTL doivent être aboutis et non en cours d'élaboration.

Et malgré les votes contre ces projets par l'ensemble des Représentants des Organisations Syndicales, vous nous présentez les mêmes documents en seconde convocation, sans prendre en compte nos réflexions ni celles des Agents.

Un des effets collatéraux de la mise en place du NRP est la perte de missions essentielles de notre Administration telle que l'accueil du public : l'accueil dans les Établissements France Service ne remplacera jamais le vrai accueil de proximité qui était le nôtre dans le maillage territorial de la DGFIP qui a été démantelé. Cette restructuration globale concrétise avant tout une rupture dans la proposition de service public, avec la disparition progressive des accueils physiques traditionnels, et la mise en place d'une proximité numérique, désincarnée, délocalisée, et l'implantation de services de substitution, sans la technicité des Agents du réseau DGFIP. Cette organisation de l'accès aux services des Finances Publiques va sérieusement détériorer le consentement à l'impôt.

Au travers de l'abandon de l'utilisation des espèces aux guichets de la DGFIP, la mission d'accueil physique, souvent accompagnée de manipulation des fonds en numéraire, est dévalorisée, considérée comme une mission à faible valeur ajoutée et comportant des risques. Il s'agit pourtant d'une des grandes missions de la DGFIP, celle de recouvrer les recettes publiques, et avec le libre choix de payer en numéraire et surtout dans un service public et non chez un buraliste !

Et que dire de l'interlocuteur fiscal unique qui devait rapprocher le recouvrement de l'assiette ? Il n'a plus rien d'unique lorsque le contribuable doit se déplacer sur plusieurs sites, et encore moins de fiscal lorsque ce même contribuable a affaire à des Agents des collectivités territoriales ou à des buralistes !

Les services de la DGFIP se voient dépossédés peu à peu de leurs missions de service public au profit de prestataires extérieurs. Plus d'espèce, plus de public ... on est bien loin des engagements du gouvernement de venir à la rencontre de tous les Français !

Concernant le télétravail, nous réitérons nos demandes :

- mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique pour l'ensemble des télétravailleurs (et notamment d'un fauteuil),
- indemnisation des Agents de l'intégralité des coûts induits liés à la mise en œuvre du télétravail,
- mise en place d'un droit à la déconnexion pour assurer la séparation vie privée/vie professionnelle,
- reconnaissance de l'incompatibilité entre télétravail et garde d'enfants,
- mise en place du télétravail à la demande exclusive de l'Agent,
- pas de limite à l'accès au télétravail pour cause de matériel insuffisant, de la capacité de l'Agent à télétravailler, de poste de travail non télétravaillable,
- fin des open-spaces et de l'utilisation du co-working.

Par ailleurs, Solidaires Finances Publiques vous interpelle sur un sujet non concerné par le CTL mais néanmoins d'importance et d'actualité : le mouvement local de mutation. Les CAPL de mutation ayant été supprimées, nous vous demandons de communiquer bien en amont de la présentation aux Organisations Syndicales le tableau de classement retraçant la liste des Agents ayant demandé une mutation dans la Direction en tenant compte des règles de priorité et d'interclassement, ainsi que les tableaux présentant la position des Agents (en poste, détachés, ALD, ...) avant et après le mouvement de mutation. Nous ne doutons pas que vous souhaitez nous donner le maximum de clarté.

Solidaires Finances Publiques exige :

- des conditions de travail respectueuses des personnels,
- une reconnaissance juste et légitime de notre engagement professionnel en terme de droits, de garanties et de pouvoir d'achat,
- un service public de proximité, technique et renforcé pour un traitement équitable des usagers.